

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES
MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2021**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0104-2021 en date du 31 mars 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2021 ;
- Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie C au jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde lors du second semestre 2021 et établi le 28 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :



**Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde**

Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

☎ 05 56 11 94 30
☎ 05 56 11 94 44
✉ cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

Elus locaux :

- M. Christophe DUPRAT, Maire de Saint-Aubin-de-Médoc,
- Mme Isabelle JAIS, Maire-Adjoint du Teich,
- M. Alain MANO, Maire-Adjoint de Mios.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Manuel BERTIN, Attaché,
- Mme Laurence DESMONS, Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, représentante du personnel,
- Mme Cécile ROJAT, Attaché.

Personnalités qualifiées :

- M. Pascal DUBERNET, Directeur du pôle citoyenneté, jeunesse et développement durable,
- Mme Valérie PEYRAUD-SANSOU, Travailleur social,
- M. Laurent TINTET, Directeur d'école.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Isabelle JAIS, Monsieur Christophe DUPRAT est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à BORDEAUX,

Le **14 SEP. 2021**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT

4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **15 SEP. 2021**
PUBLIE LE : **15 SEP. 2021**

